

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT SIX et le 28 avril 2026 à 18h30, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 22 avril 2026, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Président du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 22 avril 2026
Nombre de présents	14	
Nombre de pouvoirs	2	Date de la publication : 05 mai 2026
Suffrages exprimés	16	

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien DUBOIS, Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Aline DUZERT, Mme Martine LALANNE, Mme Marylène HENAUULT, M. Patrice BOUCAU, M. Sofiane CAZAUBON, M. Michel BONAMY, M. José PEREZ, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Didier VIAUD, M. Benoît LAMIABLE, M. Jean-Maurice CASTEX, Mme Véronique DINCLAUX

ABSENTS ET EXCUSÉS :

Mme Gisèle CAMIADE, Mme Laurence DELPY, Mme Michèle CASTIGLIA

POUVOIRS :

Mme Gisèle CAMIADE à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE
Mme Michèle CASTIGLIA à M. Julien DUBOIS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Commission d'Appel d'Offres - création et fixation des modalités de dépôt des listes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L.1414-2, L.2121-21, L.2121-22 et D.1411-3 à D.1411-5,

Considérant qu'en application des articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il convient de créer en matière de marchés publics, une commission d'appel d'offres chargée notamment, d'attribuer les marchés publics passés

selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,

Considérant que la commission doit être composée par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires,

Considérant que les membres titulaires et suppléants de cette commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes, étant entendu qu'elles pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires ou de suppléants à pourvoir,

Considérant qu'il convient de doter ladite commission d'un règlement intérieur.

SUR PROPOSITION DE M. DUBOIS JULIEN, PRÉSIDENT DU CCAS, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 16 VOIX POUR,

Article 1 : constitue la commission d'appel d'offres du CCAS de Dax dans les conditions fixées par les articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat.

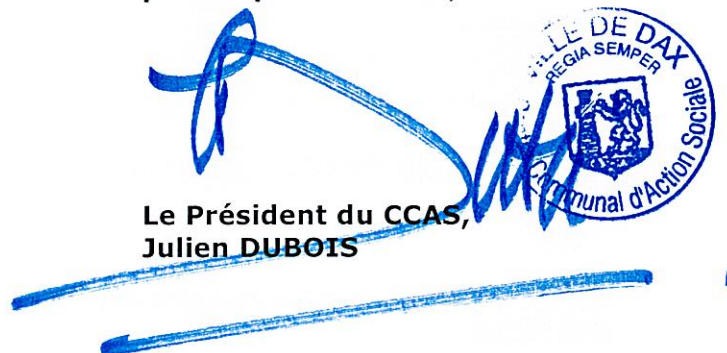
Article 2 : approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération et définissant les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

Article 3 : décide de procéder au dépôt des listes pour l'élection des membres au cours de la présente séance.

Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS

Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,

Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20260428-20260428-11A-DE
Date de télétransmission : 05/05/2026
Date de réception préfecture : 05/05/2026